

AVEC LA CGT ON SE MOBILISE DANS LES CDL !

Qu'est-ce-que le CDL ?

Le 29 juillet 1998, après cinq années d'occupation des agences ANPE par les chômeurs pour l'obtention d'une prime de Noël, le gouvernement déposait une loi pour lutter contre les exclusions. C'est cette loi qui a instauré les comités départementaux de liaison (CDL) avec pour objectif « d'améliorer l'information des demandeurs d'emploi et leur capacité à exercer leurs droits » via notamment la remise d'un livret d'accueil lors de l'inscription.

Pourquoi la CGT Chômeurs y participe ?

Nos militants et militantes participent aux CDL pour faire remonter les dysfonctionnements et atteintes aux droits auxquels nous sommes quotidiennement confrontés !

Il s'agit, à partir de la défense de situations individuelles, de dénoncer les politiques du tout-internet forcé, des radiations en cascade et de la précarité imposée !

Avec la mise en place de France-Travail, nous avons plus que jamais besoin de nouveaux et nouvelles militantes prêtes à défendre les travailleurs privés d'emploi et précaires de son agence !

Lutter contre le non-recours aux droits et le chômage business !

Près de 40% des travailleurs privés d'emploi indemnisables ne recourent pas à leurs droits par manque de connaissance ou par stratégie d'évitement de Pôle-Emploi. Dans les CDL, nous proposons de mener les batailles nécessaires pour faire réduire ce taux de non-recours en exigeant une meilleure information sur les droits et en nous opposants aux trop-perçus illégaux et radiations abusives !

Face au non-recours aux droits savamment organisé, la Direction Générale de Pôle-Emploi contractualise des dizaines de marchés juteux avec des entreprises privées comme Aksis.

Nous le disons haut et fort : « l'argent pour les chômeurs pas pour les vautours de l'emploi » !

COMITÉ CGT PRIVÉS D'EMPLOI ET PRÉCAIRES DE

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

Une de ces aides t'a été refusée ?

Tu souhaites toi aussi te battre pour de nouveaux droits ?

Témoigne sur notre site :

Alors syndique-toi :



Viens nous rencontrer

PERMANENCE

Je me syndique à la CGT
 Je souhaite recevoir des informations
Nom, Prénom :
Age :
Adresse :
.....
Mail :
Téléphone :

A remettre à un militant ou à envoyer à :
**Comité National CGT des Travailleurs
Privés d'Emploi et Précaires - Case 5-4
263 Rue Paris 93516 Montreuil Cedex**



BULLETIN CDL

AIDES à LA REPRISE D'EMPLOI

Aide à la mobilité
Aide à la garde d'enfant
Aide au permis de conduire

Version 2024

S'organiser pour connaître ses droits et les faire respecter !

Aide à la mobilité

1) Conditions d'attribution

- Vous n'êtes pas indemnisé ou votre allocation est **inférieure ou égale au montant de l'ARE minimale, soit 31.59 € par jour** (979.29 € pour un mois de 31 jours).
- L'entretien d'embauche ou l'emploi repris doit concerner un contrat en CDI ou d'une **durée minimale de trois mois et situé à plus de 60 km aller-retour** ou à 2 heures de trajet aller-retour du lieu de votre domicile.
- Pour une formation financée ou cofinancée par France-Travail

2) Démarches pour demander l'aide

La demande d'aide est à adresser à son conseiller Pôle Emploi, qui doit transmettre le formulaire de demande à remplir ou via votre espace personnel.

Dans tous les cas, votre demande doit être effectuée :

- Au plus tard 7 jours après l'entretien d'embauche, le concours public ou le premier jour de la prestation d'accompagnement
- Au plus tard dans le mois qui suit votre reprise d'emploi ou votre entrée en formation.

3) Nature de l'aide

Les frais de déplacement (0.23€/km), de repas (6.25€/j) et d'hébergement (31.25€/n) peuvent être pris en charge à partir des factures fournies et pour un **montant maximal de 5200€ le mois suivant votre reprise d'emploi, entrée en stage, entretien** dès transmission des justificatifs (bulletin de paie, attestation de présence)

La CGT revendique :

- La prise en charge intégrale des abonnements de transports en commun par France-Travail pour tous les inscrits non-indemnisés ou dont l'allocation est inférieur à 1200€ net
- L'octroi de l'aide pour tous les inscrits quelque soit le montant de l'allocation, la durée du contrat dès que l'emploi est à plus de 20km ou 40min aller-retour du lieu du domicile
- L'augmentation de la prise en charge à 0.37€ pour les frais kilométriques, à 12.5€ pour les repas et 62.5€ pour l'hébergement

Aide à la garde d'enfants pour parents isolés

1) Conditions d'attribution

- Vous n'êtes pas indemnisé par France Travail (anciennement Pôle emploi) ou votre allocation chômage journalière est inférieure ou égale à 31,59 €
- Vous élevez seul 1 ou plusieurs enfants de moins de 10 ans dont vous avez la charge
- Vous reprenez un emploi en CDI ou d'une durée supérieure à trois mois
- Pour une formation d'une durée au minimum de 40h

2) Démarches pour demander l'aide

La demande d'aide est à adresser à son conseiller Pôle Emploi, qui doit transmettre le formulaire de demande à remplir ou via votre espace personnel.

Votre demande doit être effectuée au plus tard dans le mois qui suit votre reprise d'emploi ou votre entrée en formation.

3) Nature de l'aide

Nombre d'enfant(s)	Durée de travail ou de formation	
	Moins de 15 heures par semaine (ou 64 heures par mois)	Entre 15 à 35h par semaine
1	176,80 €	416,00 €
2	202,80 €	478,40 €
3 enfants ou +	228,80 €	540,80 €

La CGT revendique :

- L'octroi de l'aide pour tous les inscrits non-indemnisés ou dont l'allocation est inférieur à 1200€ net pour toute reprise d'emploi et entrée en formation quelque soit leur statut marital et pour tout enfant à charge de moins de 12 ans
- L'octroi d'une aide forfaitaire horaire de 11,80€ pour tous les inscrits non-indemnisés ou dont l'allocation est inférieur à 1200€ net qui se rendent à un entretien d'embauche
- L'élargissement de l'aide à toute entrée en formation y compris les prestations d'accompagnement

Aide au permis de conduire

1) Conditions d'attribution

- Vous percevez un minimum social ou votre allocation est **inférieure ou égale au montant de l'ARE minimale, soit 31.59 € par jour** (979.29 € pour un mois de 31 jours).
- Vous êtes inscrit depuis plus de 6 mois en catégorie A, B ou D
- Pour une formation financée ou cofinancée par France-Travail
- L'obstacle à l'embauche doit être constaté par votre conseiller, lié au manque de transports en commun ou que l'emploi recherché nécessite de détenir le permis de conduire.

2) Démarches pour demander l'aide

La demande d'aide est à adresser à son conseiller Pôle Emploi qui doit transmettre le formulaire de demande à remplir (n°303).

Votre demande doit être accompagnée par le devis de l'auto-école pour être validée par votre conseiller selon l'enveloppe budgétaire disponible.

3) Nature de l'aide

Elle est directement versée par France Travail à l'auto-école en 3 fois 400 € sur présentation de l'attestation d'inscription et de suivi de l'apprentissage au plus tard 1 mois après l'attribution de l'aide



La CGT revendique :

- La prise en charge intégrale des frais sans limitation de montant
- L'octroi de l'aide pour tous les inscrits indemnisés ou non, quelque soit le montant de l'allocation, la durée et la catégorie d'inscription
- La prise en charge automatique dès que le périmètre géographique de recherche d'emploi est supérieur à 20km ou 40min aller-retour de son lieu de domicile
- Élargissement de l'aide à tous les Inscrits à qui le permis a été invalidé